








ECO - OIL ENERGIE S.A

<p>GROUPE 1</p> <p>Petit Exploitant Projet d'Etude : KPMG / CACOGES</p> <p>Petite Exploitation d'élevage Projet d'Etude : Masar</p>	<p>La société ECO-OIL Energie a mis en place un programme dénommé ECO PLUS dont la vision est de soutenir les petits exploitants aux milieux communautaires à se développer dans ses différents zones d'activités par les filières citées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cacao ; • Huile de palme ; • Hévéa ; • Maïs ; • Elevage (projet Tridom Congo). <p>ECO-OIL Energie S.A veille au développement du potentiel humain par l'épanouissement et le bien vivre du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par l'accompagnement des exploitants agricoles au travers de son programme ECO PLUS, et à sa vulgarisation. Par un recrutement permanent et une politique salariale prenant en compte des paramètres sociaux, économiques et environnementaux ; • La société ECO-OIL ENERGIE ne va pas s'appuyer uniquement sur la replantation de ces anciennes plantations. Elle mettra en « jachère » ou sous « concessions de conservation », les zones HVC (haute valeur de conservation) présentes dans sa concession agro-industrielle ; • Elle fera aussi intervenir les petits exploitants possédant des terres dégradées disponibles ou qui disposent d'une expertise dans la récolte de palmier à huile et du cacao, dans le but de fournir les fruits en grappe aux centrales de transformation de l'huile de palme d'ECO-OIL. 	Agriculture Zone Forêt		
		Cacao	Palmier à huile	
				
		Hévéa	Maïs	
				
		Elevage en Zone Forêt		
Ferme Avicole	Ferme Bovine	Ferme Porcine		
				

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,
DU BUDGET ET DU PORTFOLLE PUBLIC

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité • Travail • Progrès

COMMISSION NATIONALE DES
INVESTISSEMENTS

N° 006 1 / MIERPP / CNI-

CONVENTION D'ETABLISSEMENT
ENTRE
LA REPUBLIQUE DU CONGO
ET
LA SOCIETE ECOLOGIE OIL ENERGIE

La présente convention d'établissement est conclue

ENTRE

La République du Congo,

Représentée par Monsieur **GILBERT ONDONGO**, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget et du Portefeuille Public;

Ci-après dénommée « le CONGO ».

D'une part,

ET

LA SOCIETE ECOLOGIE OIL ENERGIE

Société anonyme, domiciliée en République du Congo, immeuble 5 février 8^{ème} Etage Centre ville Brazzaville.

Immatriculée au Registre de Commerce sous le N° RCCM CG / BZV / 13 B 4174,

NIU: M201 3110001598155,

Représentée par Monsieur **CLAUDE WILFRID ETOKA** Administrateur Général.

Ci-après dénommée « LA SOCIETE ».

D'autre part,

Dénommées collectivement ou individuellement ci-après « les parties » ou « la partie ».

PREAMBULE

Vu la loi n°6 -- 2003 du 18 janvier 2003 portant charte des investissements ;

Vu le décret n° 2003 -- 57 du 22 avril 2003 portant création, attributions et composition de la Commission Nationale des Investissements ;

Vu le décret n° 2004- 30 du 18 février 2004 fixant les modalités d'agrément des entreprises aux avantages de la charte des investissements ;

Vu la décision de la Commission Nationale des Investissements réunie le 30 septembre 2014

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : DU REGIME ET DE LA DUREE D'AGREMENT

Article premier : LA SOCIETE ECOLOGIE OIL ENERGIE est agréée au régime général de la charte des investissements pour une durée de cinq (5) ans pour ses activités portant sur la plantation, la transformation industrielle et la commercialisation du palmier à huile et de l'hévéa.

CHAPITRE II : DES ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Article 2 : L'actionnaire s'engage à libérer leurs actions au capital social fixé à un milliard (1.000.000.000) de francs CFA :

Actionnaire	Nombre d'action	%	Nationalité
Claude Wilfrid ETOKA	100	100	Congolaise
Total	100	100	

SAB

CHAPITRE VII : DE L'ARBITRAGE ET DES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 : En cas de différends graves nés de l'application des dispositions de la présente convention et d'établissement, les deux parties recherchent en premier lieu un règlement à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il sera fait application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 6/2003 du 18 janvier 2003 portant charte des investissements.

Article 31 : La présente convention d'établissement est établie en trois (3) originaux. Elle prend effet à compter de la date de signature et sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Paris le 11 JAN 2007

POUR LA SOCIETE :

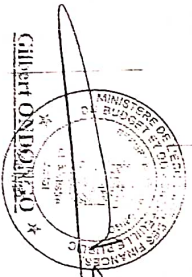
Le Gérant



Claude Wilfrid ELOKA

POUR LA REPUBLIQUE DU CONGO :

Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget et du Portefeuille Public,











Gilbert OMBIENGO

(Signature)

(Handwritten mark)

1.1.1

ECO - OIL ENERGIE S.A

<p style="text-align: center;">GROUPE 2 (Commerce, Marché, et Transformation par Eco-Oil)</p>	<p>La société ECO-OIL Energie S.A s'inscrit dans la visée du respect de l'environnement et le développement durable par la préservation des écosystèmes de différentes concessions dans lesquelles une replantation de palmier à huile s'effectue. Les palmeraies aménagées se font en zone de savane de replantation et non dans les forêts environnantes (zéro déforestation).</p>		
	<p>Elle s'orienté dans la mise en place des palmeraies en savane en vue de respecter les exigences des normes nationales et internationales dans le cadre de la conservation des massifs forestiers.</p>		
	<p>A l'aide de son programme ECO PLUS la société ECO-OIL Energie a mis en place des mécanismes de développement durable afin de contribuer à la diminution de la dépendance alimentaire de la République du Congo en positionnant les actions d'ECO-OIL Energie dans une logique d'agriculture durable.</p>		
	<p>• S'engage à produire en quantité suffisante l'huile de palme, le cacao, etc. en respectant les normes RSPO afin d'être compétitif sur le marché local qu'international ;</p>		
	<p>Respecte les normes de production en vigueur et rassure les consommateurs et les distributeurs de la fiabilité du produit.</p>		
	<p>Veille à ne pas épuiser les ressources naturelles par la mise en place d'une politique de replantation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développe une offre de produits de qualité, de la production à la distribution. S'engage et favorise la responsabilité de l'entreprise par ses produits sous le label de Sangha-Palm ; • Mis en place de la politique des plantations villageoises dans les différents zones d'activités de la société, on distribue des jeunes plans du palmier à huile et de cacao par les sociétés : ECO-OIL pour la culture du palmier à huile, la société OLAM pour la culture du cacao, aux communautés locales et populations autochtones (petits exploitants) ; • Crée et améliore des conditions sociales de ses employés en implantant des bases vies, des écoles et des centres de santé intégrée ainsi que des installations sportives, de façon à ne pas nuire à la santé des riverains. 		

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES
DIRECTION DES AFFAIRES COMMERCIALES DE LA
POSTE, DES AÉRIENS ET DES PNA

N° 706

ANGA/DC/2018/010

NOTE DE SERVICE

En application de la loi n° 93/94 du 1^{er} juin 2014 portant réglementation des PNA, Normes Commerciales, conditions et Révisions des Franchises, les prix nets/droits d'entrée de palme brute produite par la société ECO-OLIE à BANGUI et à M'PICO sont fixés comme suit :

Libellés	0,25 cl	0,50cl	1l	5l	10l	25l	1000l
PNA Site usine TIC/Bangui	178	276	489	2 062	9 558	10 100	396 275
PNA Site usine TIC/PNA	236	310	2035	2 062	9 558	10 100	396 275
PNA de vente Gros TIC/Bangui	210	347	624	2689	6286	13 212	519 819
PNA de vente Gros TIC/PNA	2386	3 620	3 484	2 514	11 129	12 337	484 819
PNA de vente détail/Bangui	300	500	1 000	300	6 000	14 318	567 997
PNA de vente détail/PNA	3 600	6 000	6 000	3 000	6 000	14 318	567 997

Les prix de vente applicables dans les autres localités sont obtenus en majorant les prix ci-dessus indiqués des frais de transport et de manutention.

Les Directeurs Départementaux du Commerce Intérieur veilleront à l'application stricte des dispositions de la présente note de service qui prendra effet à compter de la date de signature.

Fait à Brazzaville, le **12 0 DEC. 2018**

Le Directeur Général du Commerce Intérieur

APPLICATIONS
 MONSIEUR _____
 MADAME _____
 MESSIEURS _____
 MADAMES _____
 AGENCES _____



Michel KOUNGA

GROUPE 3
(Transparence et
Traçabilité)

La société ECO-OIL ENERGIE, qui a apprécié les enjeux et la pertinence de l'ER-P Sangha Likouala, a très vite adhéré au Programme de Réduction des Emissions (ER-P) Sangha Likouala. Ce qui prouve à suffisance la volonté des autorités de la société ECO-OIL ENERGIE de :

- Impliquer les concessions agro-industrielles de Kandéko et Makola (District de Mokeko), dans le Programme de Réduction des Emissions (ER-P) Sangha Likouala ;
- Apporter sa contribution à l'effort national de lutte contre les changements climatiques, d'amélioration du PIB national, de lutte contre la pauvreté et de consolidation des bases de développement durable.

L'entreprise, qui s'est engagée à obtenir la certification huile de palme durable ou RSPO (Roundtable for Sustainable Palm Oil), développe trois principales branches d'activités productives à savoir :

- les activités de plantation agricoles : création et réhabilitation de plantations, production de matières premières pour l'approvisionnement des usines ;
- les activités industrielles : production d'huiles végétales et de jus de fruits ;
- les activités commerciales : commercialisation des produits issus de ses usines ;
- La société envisage élaborer des contrats d'achat des récoltes auprès des petits exploitants.

Dans le cadre de développer le milieu communautaire en éducation, à l'agriculture et à l'élevage ainsi de lutter contre le braconnage, pour préserver les forêts (H.V.C) la société a mis en place une cellule de dialogue et des plaintes afin d'éviter :

- Les vols à répétitions ;
- Les harcèlements sexuels ;
- Les viols ;
- La discrimination ;
- Le racisme et (tous autres actes de violence qui va à l'encontre des lois de notre pays) ;

EXEMPLE DE LA TRAÇABILITÉ ALIMENTAIRE

LE MARAÎCHER

- Production de légumes
- Culture de légumes
- Récolte de légumes
- Transport de légumes
- Vente de légumes

LE CONDITIONNEUR

- Production de légumes
- Récolte de légumes
- Transport de légumes
- Vente de légumes

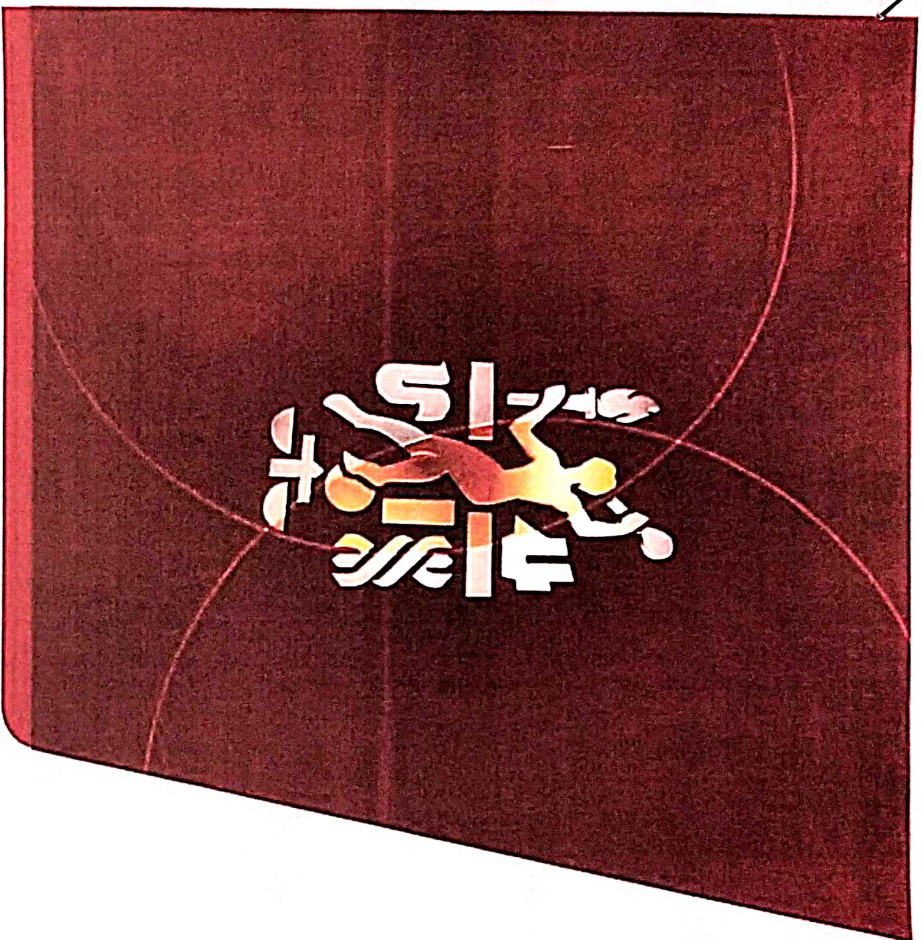
LE MARCHÉ

- Production de légumes
- Récolte de légumes
- Transport de légumes
- Vente de légumes

LE CONSOMMATEUR

- Production de légumes
- Récolte de légumes
- Transport de légumes
- Vente de légumes





ECO OIL

EXPERTISE TECHNIQUE GLOBALE
EN VUE DE LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES SITES ECO OIL
DE MAKOUA, OUESSO, OWANDO, ETOUMBI & NKAYI
PROPOSITION TECHNIQUE & COMMERCIALE

BUREAU VERITAS CONGO

Indice	00		
Date	08 Avril 2019		
Preparé par	Judas W. SOUKKA		
Vérifié par	Tressor PABOU-MBAKI		
Approuvé par	Laurent DELANGLE		



VI. PROJET D'ACCORD DE COLLABORATION

La présente convention comporte Dix-Neuf (19) pages, y compris les conditions générales de service et les annexes éventuelles de définition de prestations.

Pour concrétiser votre accord, vous pouvez nous retourner deux exemplaires du présent contrat datés et signés à l'adresse suivante :

Bureau Veritas CONGO

148 Avenue du Havre, Zone Industrielle en face Bascongo
BP 687
Pointe Noire
Imm. Monte Cristo
BP 1052
Brazzaville

A l'attention de Laurent DELANGLE

Ce document a été émis par Bureau Veritas, le 23 Septembre 2019

A Pointe-Noire

Le 21.09.2019

Par Bureau Veritas



A	Le 21/09/2019
Nom :	ETOKA
Qualité :	ROG
Le Client (*)	



(*) Indiquer le nom et la qualité du signataire, faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé », et apposer le cachet commercial



GROUPE 4
(Recherche,
développement
et innovation)

Création de
Centre de
Recherche
agronomique et
de protection
d'environnement
PK 12 OUESSO.

Toujours dans l'esprit de faire émerger une économie africaine durable en conciliant 'business et environnement', notamment en faveur de la jeunesse, la société ECO-OIL Energie a mis en place un projet dénommé PK12, à Ouessou, qui aurait des engagements auprès des petits exploitants et des objectifs comme par exemple la création d'un centre agronomique dans la Sangha, plus précisément à Kandeko en partenariat avec la fondation WILRID ETOKA CLAUD (WEC) pour faire :

- Amélioration des semences ;
- Amélioration des rendements en hectare par les filières (huile de palme, le cacao, le maïs etc.);

Dans le cadre de son développement et du milieu communautaires ou réalise ses activités afin d'avoir une production saine et durable, la société ECO-OIL Energie S.A à lancer une campagne dans les années 2013-2014 la distribuer des jeunes plans du palmier à huile aux petits exploitants dans les départements de la Sangha, la Cuvette et Cuvette-Ouest en collaboration avec les présidents des conseils départementaux.

Ainsi continuer dans la même vision de contribuer au développement socio-économique du pays, cette fois ci dans les départements du Niari, de la Bouenza, de la Lékoumou et des Plateaux la distribution des semences améliorées à mille cinq cent petits exploitants originaires de ses départements.

Dans la perspectives et d'innovation au service de l'agriculture et du développement durable, avec plus de quatre mille cents emplois directs et indirects, la société ECO-OIL Energie a relancé des sites de production et l'installation des nouvelles usines dans le pays, notamment pour de l'huile de palme rouge et raffinée à :

- Mokéko avec une capacité de production de 15 tonnes heures, dans le département de la Sangha ;
- Owando dans la Cuvette se trouve une usine de savonnerie ;
- Etoumbi dans le département de la Cuvette Ouest on trouve une raffinerie avec une capacité de production de 12 tonnes heures ;
- Kayes dans le département de la Bouenza une raffinerie pour la production d'huile d'arachide.

Créée en 2013, ECO-OIL Energie réalise ses action avec le soutien de nombreux partenaires, en autres, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, le fond Bleu pour le Bassin du Congo.

